

Commune de **MENOMBLET**
(Vendée)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers :

| | |
|------------------------|--------------------------------|
| ▪ légal | : 15 |
| ▪ en exercice | : 12 |
| ▪ présents | : 9 puis 10 à partir de 20h45 |
| ▪ absents avec pouvoir | : 1 |
| ▪ absents sans pouvoir | : 2 puis 1 à partir de 20h45 |
| ▪ votants | : 10 puis 11 à partir de 20h45 |

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - GIRAUD Thierry - GIRARDEAU Henri - GUILLEMANT René - MOTTARD Bernard – RAFFENEAU Michèle – VRIGNAUD Claude. BLUTEAU Richard : *arrivée à 20h45 à partir du point 4*

Absents mais représentés :

MARSAULT Elisabeth ayant donné pouvoir à BAZIREAU Olivier

Absents :

THIBAUDAT ep. GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame RAFFENEAU Michèle a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 18 novembre 2025
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Décision modificative Budget Général n°3
- 4) Autorisation d'exécution budgétaire en investissement avant vote du budget primitif 2026
- 5) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC
- 6) Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »
- 7) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en matière de mobilité
- 8) Tarifs locations salle municipale 2026
- 9) Tarifs concessions cimetière 2026
- 10) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- 11) Demande subvention au titre du « Programme Départemental Logement Aménagement » (PDLA) dans le cadre du projet de rénovation de bâtiments communaux
- 12) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025
Délibération n° 20251216-87

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025.

2) COMPTE RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE
Délibération n° 20251216-88

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200604-22 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Décision n° 2025-30 du 9 décembre 2025 relative à la location du logement communal sis 22 Rue Notre Dame à Mme PIPART Valérie, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; le loyer mensuel étant de 403,20 €.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 20251216-89

Vu la délibération n°20250401-23 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°20251028-72 du Conseil municipale en date du 28 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°20251118-79 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

de procéder à la décision modificative n°3 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

CRÉDITS A OUVRIR

| Section | Opération | Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|----------------|-----------|----------|--------|----------------|------------------|
| Investissement | 37 | 20 | 203 | Frais d'études | 25 000.00 |
| | | | | Total | 25 000.00 |

CRÉDITS A RÉDUIRE

| Section | Opération | Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|----------------|-----------|----------|--------|----------------------|------------------|
| Investissement | 37 | 21 | 2138 | Autres constructions | 25 000.00 |
| | | | | Total | 25 000.00 |

ainsi que le virement de crédits suivants :

DÉPENSES

| Section | Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|----------------|----------|--------|--------------|------------------|
| Investissement | 041 | 2151 | | 10 943.78 |
| | | | Total | 10 943.78 |

RECETTES

| Section | Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|----------------|----------|--------|--------------|------------------|
| Investissement | 041 | 2031 | | 10 943.78 |
| | | | Total | 10 943.78 |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve ces virements de crédits

➤ Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

4) AUTORISATION D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
Délibération n° 20251216-90

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et restes à réaliser ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagement financiers de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune sera adopté début avril 2026 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2026 ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement suivants sur le budget général :

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Budget 2025 | Proposition d'autorisation 2026 |
|-----------|----------|---------|---|-------------|---------------------------------|
| 26 | 21 | 2138 | Autres constructions | 20 000.00 | 5 000.00 |
| 35 | | 2156 | Matériel et outillage | 15 000.84 | 3 750.00 |
| 37 | 20 | 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 29 000.00 | 7 250.00 |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Accepte la proposition du Maire telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

5) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC
Délibération n° 20251216-91

Vu la délibération n°20250712-58 en date du 15 juillet 2025 du Conseil municipal accordant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC ;

Considérant que M. Richard BLUTEAU a un intérêt à l'affaire, ce dernier est invité à sortir de la salle. M. Richard BLUTEAU quitte alors la salle des séances et ne prend pas part au vote ;

Considérant le bilan de l'Assemblée Générale de l'OGEC ainsi que la rencontre qui a eu lieu entre les parties ;

M. le Maire propose au Conseil municipal le versement de la somme de 3 000 € afin d'aider à titre exceptionnel l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, à savoir 7 voix pour et 3 voix contre :

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'OGEC tel que mentionné ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à la présente décision.

M. Richard BLUTEAU est invité à revenir dans la salle des séances. M. Richard BLUTEAU reprend place dans la salle.

**6) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)
VOLET « SANTÉ »
Délibération n° 20251216-92**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Considérant que M. René GUILLEMANT a un intérêt à l'affaire, ce dernier ne prend pas part au vote ;

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLÉE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ (euros) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ
Délibération n° 20251216-93

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de Transport A la Demande (TAD), la Région des Pays de la Loire propose d'exercer cette mission de façon cohérente sur tous les EPCI de la région, avec des logiques de bassin de mobilité.

Or, la CCPLC détient, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, la compétence exclusive pour les trajets internes à son ressort territorial. Aussi, la Région proposera prochainement une convention d'organisation du TAD qui intégrera une délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour ces seuls trajets de TAD internes au ressort territorial du PLC.

Une telle délégation de compétence est rendue possible par l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Il est proposé l'ajout d'une précision dans les statuts de la CCPLC, au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

Groupe 2.6 : Mobilité

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes disposent de 3 mois après la notification de la délibération pour délibérer sur cette modification statutaire.

Volet financier

Afin de faire en sorte que les crédits régionaux affectés au TAD soient répartis de manière équitable, un calcul d'enveloppes a été effectué pour chaque EPCI en tenant compte du nombre d'habitants, de la densité et de la proportion de communes non desservies par les transports en commun, afin de favoriser les territoires peu denses et les moins desservis par notre offre régionale.

La CCPLC bénéficiera dans ce cadre d'une enveloppe régionale annuelle maximale affectée au TAD de 57 873 € sur les principes de répartition suivants :

FOCUS SUR LE TAD: FINANCEMENT



Le principe de répartition de la part régionale :

Attribution par la Région d'une enveloppe pour chaque EPCI en fonction :

- Du nombre d'habitants
 - De la densité de population
 - De la couverture en offre de lignes régulières (TER + Car interurbain)
- = affectation plus importante aux territoires les moins bien desservis en lignes régulières



Mise en œuvre d'une offre régionale TAD (Socle)

La Région finance cette offre dans la limite de l'enveloppe attribuée :

- En privilégiant les rabattements
- Si l'enveloppe le permet, en prenant à sa charge des trajets de proximité

**PART REGION
(socle)**

% de l'enveloppe TAD
Priorité au rabattement

**PART EPCI
(volontaire)**

Trajets de proximité

L'EPCI peut cofinancer le TAD :

Elargissement des possibilités de déplacements de proximité

Au-delà de l'enveloppe budgétaire régionale, l'EPCI prend le relais

FOCUS SUR LE TAD: NOUVEAU SECTEUR SUD EST VENDÉEN

OFFRE RÉGIONALE ENVISAGÉE (L -> V / 7H -> 19H)

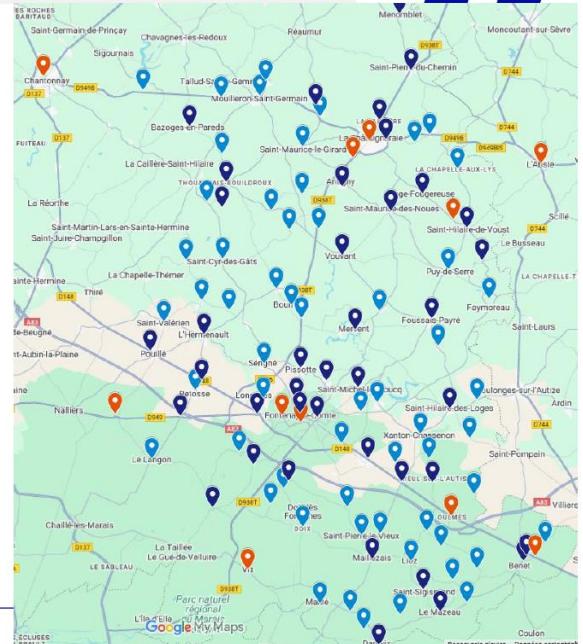
Desserte des localités : points de « rabattement » aux heures de pointe 7h-9h et 17h-19h: 

- Correspondances pour Nantes/La Roche-sur-Yon/Niort, via les points d'arrêt structurants
- Pôle de santé de Fontenay
- France Travail (Fontenay)
- Gare de Chantonnay
- Zones d'activité
- L'Absie (79): rabattement ligne de Nouvelle-Aquitaine vers Niort
- Arrêts Aléop structurants

Enveloppe régionale futur TAD (€ HT): 197 000 € /an à l'échelle des 3 EPCI

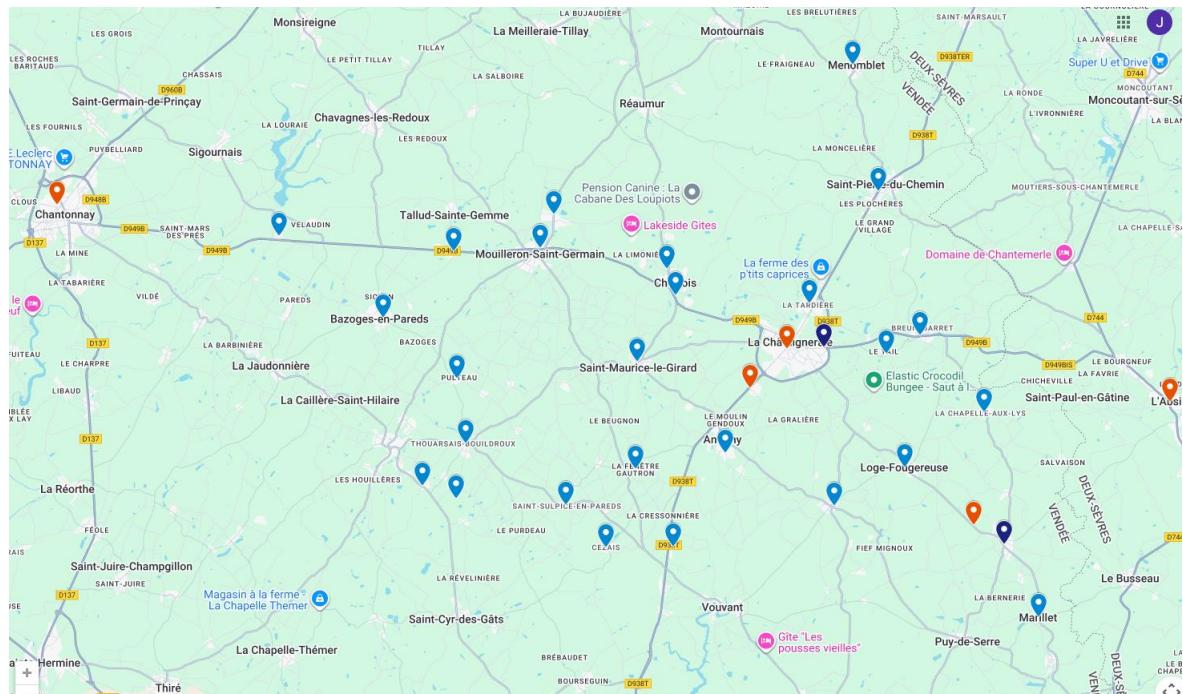
- 88 000 €/an pour Pays de Fontenay.
- 51 600 €/an pour VSA
- 57 800€/an pour le Pays de la Châtaigneraie

|| RÉGION PAYS DE LA LOIRE – COPIL COM Sud Est Vendée



Cette enveloppe permettra le déploiement des points d'arrêts suivants :

(bleu clair = points de montée, bleu foncé = points de centralité, et orange = point de rabattement sur les arrêts Aléop) :



Le service fonctionnera de 7h à 19h, du lundi au vendredi (avec réservation au plus tard la veille avant 16h).

On peut monter à un point bleu clair, bleu foncé ou orange, pour se rendre à un point bleu foncé ou orange. Le trajet retour doit se faire au moins 1 heure après l'aller.

De 7h à 9h, et de 17h à 19h, seuls les points de destination orange sont possibles.

Aucun trajet n'est possible entre 2 points bleu clair.

Pour les plus de 75 ans et les PMR, possibilité d'être pris au domicile.

A noter également que plusieurs points d'arrêts orange (points de rabattement) seront accessibles à Fontenay-le-Comte :

- Le Centre Hospitalier / la zone commerciale des 3 canons
- Le Pôle d'Echange Multi-Usages (PEMU) ;
- Le pôle France Travail / Maison Départementale des Solidarité et de la Famille ;
- La place Viète : commerces et arrêt Fontélys / mission locale du Sud Vendée.

Tarifs :

2,50 € / trajet (5€ l'aller-retour) ;

19€ le carnet numérique de 10 trajets (même point de montée et de destination) ;

39€ l'abonnement mensuel.

Pour mémoire, les tarifs de l'association du Déplacement Solidaire :

5€ / trajet AR jusqu'à 10km, + 0.45€ par km (+ 3€ d'adhésion annuelle).

Le TAD devrait être déployé sur le terrain vers novembre 2026 sur le PLC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la précision suivante dans l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » ;

Vu la délibération n° C205/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;
, étant précisé :
 - que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral.
 - et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

8) TARIFS LOCATION SALLE MUNICIPALE 2026

Délibération n° 20251216-94

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente municipale, applicables en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide de maintenir les tarifs appliqués en 2025 et fixe par conséquent à compter du **1^{er} Janvier 2026** les tarifs de location de la salle municipale tels que figurant dans le tableau ci-après :

| Location : | Associations et entreprises communales | Particuliers domiciliés à MENOMBLET | Particuliers et associations hors commune |
|--|--|-------------------------------------|---|
| Salle A ↳ attenante à la tisanerie OU Salle B ↳ attenante à la scène ou Salle C ↳ petite salle pour réunions notamment (1) Tisanerie incluse | 55 € | 70 € | 120 € |
| Totalité salle (A+B+C) Scène + tisanerie incluses | 120 € | 185 € | 320 € |
| Sono complète | gratuite | 80 € | 100 € |

(1) Salle C exclusivement gratuite pour les réunions d'associations communales

- ↳ Gratuité exceptionnelle de la salle une fois l'an lors de l'assemblée générale d'associations communales.
- ↳ Gratuité également pour le Téléthon, la marche de l'Association l'Espoir, les activités proposées par le Club "Loisirs et amitié", les temps de repas de l'école et temps scolaire, les répétitions théâtrales et répétitions pour soirées cabaret du Foyer de jeunes.

- Remboursement verre cassé : **2 € 00**
- Remboursement assiette cassée : **1 € 50**
- Remboursement tasse cassée : **1 € 50**

9) TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE 2026

Délibération n°20251216-95

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs se rapportant au cimetière, applicables en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de maintenir les tarifs appliqués en 2025 et fixe par conséquent à compter du **1^{er} Janvier 2026** les tarifs suivants :

- Concession de terrain trentenaire de 2m² : 60,00 €
- Concession columbarium trentenaire : 550,00 €

10) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE
Délibération n°20251216-96

Le protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée eau prévoit :

Article 18 : Gouvernance

Le règlement intérieur des instances de Vendée Eau prévoit une commission assainissement par territoire transféré dans laquelle seront associés les délégués du Comité Syndical de Vendée Eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et un délégué par Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ayant transféré la compétence.

Tout sujet « Assainissement » soumis à l'approbation du Bureau ou du Comité Syndical de Vendée Eau fera l'objet d'un avis préalable de la commission Assainissement.

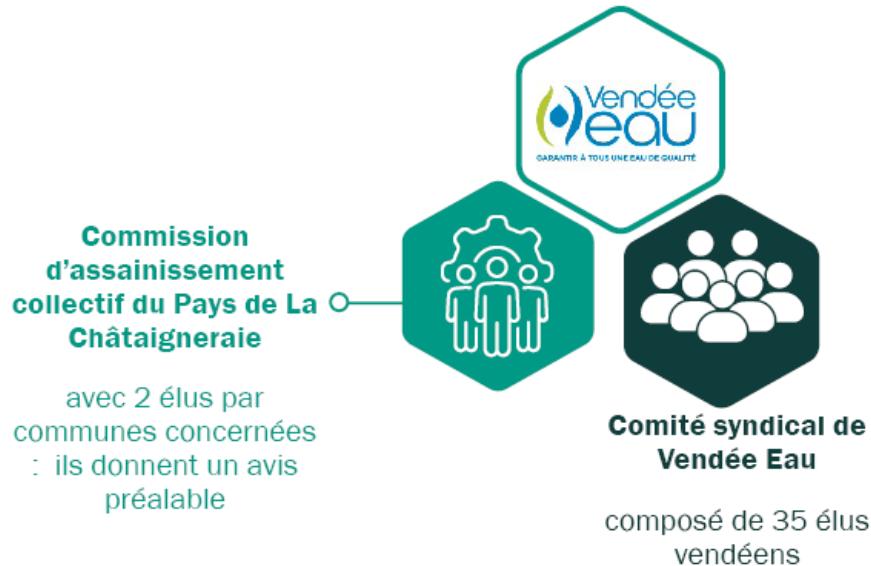
La Commission se réunit localement au siège de la Communauté de Communes ou dans ses Communes membres.

Un bilan technique et financier de l'activité transférée est présenté une fois par an aux membres de la commission.

Lors des sessions du Comité Syndical de Vendée Eau, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment pour le vote du budget annexe assainissement. Pour les autres affaires relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, après avis de la commission assainissement.

Au Bureau de Vendée Eau, pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, dans la limite des délégations attribuées par le Comité Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Attribution sont communes à celles de la partie « eau potable ». Il en est de même pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux



♦

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui sera transférée à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. MARQUIS Jean-Pierre représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner M. MOTTARD Bernard représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.

11) DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU « PROGRAMME DÉPARTEMENTAL LOGEMENT AMÉNAGEMENT » (PDLA) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Délibération n°20251216-97

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux, à savoir l'actuelle bibliothèque, la façade du commerce, le Presbytère et le bâtiment à côté de l'église ; qui touche différents domaines : le périscolaire, la bibliothèque, l'hébergement d'urgence, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'une salle polyvalente ; Monsieur le Maire expose au Conseil que ce projet peut être éligible à une aide financière du Département au titre du « Programme Départemental Logement Aménagement » (PDAL), notamment dans le cadre de la signature de la convention avec Vendée Expansion - SPL.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter la subvention au titre du « Programme Départemental Logement Aménagement » (PDAL) à laquelle la commune peut prétendre et autorise le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y afférents.

12) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

RÉSEAU LORA :

- ➔ Suite rencontre de M. le Maire avec GéoVendée : nécessité de signature de la convention. Le réseau LORA permet à différents organismes tel que le SYDEV d'obtenir des données sur la commune. Afin d'avoir un maillage correct, il est demandé à ce qu'un maximum de communes adhère à cette convention. Ainsi, une antenne sera installée sur le plus haut point de la commune appartenant au domaine public, à savoir l'église.

RESSOURCES HUMAINES :

- ➔ Règlement intérieur : afin de progresser sur ce projet, volonté de mise en place d'un groupe de travail, qui travaillera sur différentes thématiques pour ensuite les soumettre au CST puis au Conseil municipal. Les personnes volontaires : M. GIRARDEAU Henri, M. GUILLEMANT René, M. MOTTARD Bernard, M. GIRAUD Thierry et M. BLUTEAU Florent.
- ➔ Recrutement agent des services techniques : suite à un constat de surcharge de travail des ST, il a été décidé de faire appel au service « Mission Temporaire » du Centre de gestion (CDG). Il avait été fait mention d'un contrat à temps partiel mais après échange avec le service de Mission temporaire, il a été mis en évidence qu'il serait trop difficile de trouver des candidats ; la proposition a donc été faite pour un temps complet et ce pour une mission de 6 mois. Actuellement 3 candidatures : deux personnes se sont présentées en mairie et 1 candidature proposée par le CDG. Les élus demandent à ce qu'un point soit fait sur les différentes tâches afin de connaître celles pouvant être externalisées. Ils demandent également que le temps des agents soit plus formalisé notamment que la durée passée sur chaque tâche soit comptabilisée pour avoir un meilleur bilan du travail réalisé mais également

pour estimer le coût que cela représente de réaliser les travaux en régie face à une externalisation.

- ➔ Sécurité : un élu interpelle le conseil concernant les EPI (Equipements de Protection Individuelle) des agents : sont-ils équipés ? En cas de deuxième agent, le nécessaire est-il présent pour deux personnes ? Cette question fait suite au constat d'un agent intervenu sur le toit de la salle municipale sans équipement adéquat et obligatoire.

SALLE MUNICIPALE – CONNEXION WIFI :

- ➔ Problème de connexion des TPE (Terminal de Paiement Electronique) dans la salle du bar constaté lors du marché de Noël, des représentations de Théâtre et de la Fête de l'école : vu par le Maire, prise de contact avec Solutions.com pour un devis pour l'installation d'une deuxième borne relais dans la salle C.

LOCATIFS CLOS D'EMMA – ENTRETIEN POMPES A CHALEUR :

- ➔ Pour information, suite à une panne dans l'un des locatifs et une réparation d'un montant plutôt élevé, le prestataire installateur, CHAUFFEO, propose un devis pour un contrat de maintenance annuel comprenant une visite par an par logement. Le devis est à 1050€ HT pour les 3 logements.

DÉFIBRILLATEURS :

- ➔ Suite à une relance de la société SCHILLER et dans une volonté de sécurité, M. le Maire souhaite faire installer un défibrillateur au stade et commander un défibrillateur portatif pour les évènements notamment organisés au terrain de loisirs du Pas de la Planche.

URBANISME :

- ➔ Suite à la confirmation de conservation de réserve sur les parcelles A694 et A1190 (cf PV de la séance du Conseil municipal du 18/11/2025) et la volonté de les acquérir, le propriétaire a été contacté en ce sens. Ce dernier a fait une proposition d'acquisition d'une valeur de 11 000€. Un avis domanial a également été sollicité, ainsi la valeur vénale estimée s'élève à 10 000€ HT (20€/m²), cet avis est valable 18 mois et reste à l'appréciation du consultant et de son pouvoir de négociation.
- ➔ Une visite d'un inspecteur des Finances Publiques est prévue début janvier suite à plusieurs demandes d'avis domaniaux concernant des bâtis : la propriété cadastrée A1918 et A1240, celle A1241 et A1342 ainsi que celle cadastrée A1191 et A691.

RENCONTRE CCPLC / GENDARMERIE / PRÉSIDENTS FOYERS DES JEUNES / MAIRES :

- ➔ Suite à des débordements lors de certains évènements organisés par des Foyers des Jeunes, la Gendarmerie s'est vue dans l'obligation d'en référer à la Préfecture. Cette dernière peut potentiellement décider d'annuler toutes les séances de variété. Il a été demandé lors de cette rencontre que les responsables des Foyers des Jeunes respectent la loi, à savoir arrêt du débit de boissons temporaires à 1h du matin voire 2h en cas de signature de la Charte de la Préfecture de la Vendée et donc clôture de l'évènement au même horaire. Il est ressorti de cet échange une volonté de coordination entre les Foyers des Jeunes du territoire intercommunal notamment par la potentielle mise en place de cartes de membres, de bracelets mineurs/majeurs, d'une charte commune, la volonté de faire appel à des agents de sécurité, etc. Le rôle des élus communaux : faire respecter la fermeture ; sans cela, le Président du Foyer des Jeunes et le Maire pourrait être mis en cause en cas de

débordement. M. le Maire propose de prendre une partie de la sécurité (frais engendrés par la mise à disposition d'agents de sécurité privés) à la charge de la commune par le versement d'une subvention. Ce dernier point sera rediscuté lorsque le projet de coordination sera plus abouti.

REPRISE ACTIVITÉ L'INCONTOURNABLE :

- ➔ Pas de candidature intéressante pour le moment. Les deux dernières candidatures reçues présentaient de très grandes similitudes : l'un des candidats ne s'est pas présenté lors des rendez-vous prévus et le deuxième a présenté un CV fourni mais lors de l'appel aux anciens employeurs, il s'est avéré que celui-ci était falsifié. L'annonce a donc été modifiée et a été remise en ligne.
Un élu propose une personne intéressée par l'activité cependant celle-ci ne serait disponible qu'en avril 2026.
L'établissement sera fermé pour congés du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026, pas de prévision après cette date.

ÉLECTIONS MUNICIPALES :

- ➔ Tableau des permanences : à faire en fonction des permanences des dernières élections.

Prochaine séance : mardi 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
RAFFENEAU Michèle

Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre